

Séance du 11 mars 2019

Nombre de Membres	
Présents	En Exercice
8	14
<u>Date de la convocation :</u> 05 mars 2019	
<u>Date d'affichage de la convocation:</u> 06 mars 2019	
<u>Date d'affichage du compte-rendu:</u> 13 mars 2019	

L'an deux mil dix-neuf, le onze mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents :

Mmes, Jessica COUINEAU, Stéphanie RIOCREUX, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU.

MM. Pierre-Alexandre BRODSKY, Cyrille HALLIEN, Pierre NION, Patrick PLANTIER, Christian SOUCHU.

Excusés : Chrystèle BENESTON, Françoise DEZE, Emmanuelle LAURENT, Claude BOISDRON (pouvoir à M BRODSKY), Sébastien COLMAN, Sébastien TOQUARD

Secrétaire de séance : Jessica COUINEAU

Le compte-rendu du Conseil municipal du 04 février 2019 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES :

DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES :

Comité développement économique : Pierre Alexandre BRODSKY et Christian SOUCHU ont participé à des tables rondes organisées par la Communauté de Communes sur l'avenir de l'économie du territoire. Le compte-rendu sera transmis à l'ensemble du Conseil.

DELEGATIONS SYNDICALES :

Pays Loire Nature : Le 12 février, Pierre NION a participé à une réunion du SCOT : le travail sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable commence.

SITS : Le 27 février, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU a participé au comité syndical. Un point a été fait sur le budget 2018 et les orientations budgétaires 2019. En 2019, la participation des communes par lycéen s'élèvera à 56€.

Pour la rentrée prochaine, les enfants en garde alternée et qui prennent des circuits différents devront faire deux demandes d'inscriptions distinctes.

Enfin, le SITS transmettra aux communes, le cas échéant, les impayés irrécouvrables qui les concernent et qui devront être pris en charge par le budget des communes.

Commission géographique du SMBAA : Pierre NION a assisté à la première réunion de la commission géographique du SMBAA. Toutes les communes qui étaient membres du SIACEBA sont représentées au sein de la commission géographique qui se réunira une fois par trimestre.

Programme d'action 2019 : poursuite des travaux sur la boire du Pontarin, suppression des 3 clapets, peupliers abattus vers Chavannes, plantation d'arbre pour fond de vallée avec CPIE.

Cavités souterraines 37 : Madame RIOCREUX rencontre deux bureaux d'études dans le cadre de la mise en place d'une assistance à maître d'ouvrage puis d'une maîtrise d'œuvre pour le dossier de comblement de la cavité souterraine effondrée à Grandmont. La procédure suit son cours.

Parc Naturel Régional : Avec le soutien du PNR, la commune s'est positionnée afin d'accueillir un groupe d'une douzaine d'étudiants d'une grande école afin qu'ils puissent travailler sur le projet d'aménagement de la zone à urbaniser et de revitalisation de la commune. Il faut désormais attendre de savoir si notre dossier sera retenu par une école.

COMMISSIONS MUNICIPALES :

Commission affaires scolaires : L'éducation Nationale a remis un diplôme à l'école communale pour ses actions sur la thématique du développement durable au cours de ses 9 ans d'engagement éco-école. Seulement trois écoles primaires d'Indre-et-Loire ont été récompensées. Le diplôme sera officiellement remis aux enseignantes lors de la prochaine réunion éco-école.

Mme RIOCREUX, M HALLIEN, Mme RUOPPOLO, M NION ont participé au second conseil d'école le 05 mars. Les projets des différentes classes ont été présentés.

Rentrée scolaire 2019 : plusieurs scénarios de répartitions des classes sur les deux écoles sont à l'étude, dont l'accueil des Cm1 et Cm2 à Benais.

Le Conseil municipal tient à préciser que la municipalité a toujours équipé et aménagé l'école pour l'accueil d'enfants de Cp, Ce1 ou Ce2 : livres de bibliothèques, cour d'école, jeux extérieurs, cantine... Les sanitaires, partiellement refait en 2017 pour satisfaire aux obligations d'accessibilité, devront être réaménagés. Cela nécessitera d'importants travaux et condamnera en grande partie la salle située à l'entrée de la classe. Cela sous-entend aussi un budget conséquent et également des délais importants du fait du passage du dossier devant les commissions de sécurité et d'accessibilité. Cela n'est pas réalisable pour la rentrée 2019.

Pour toutes ces raisons le Conseil municipal émet un avis défavorable à l'accueil des classes de Cm1 et Cm2 à l'école de Benais, mais néanmoins mettra tout en œuvre pour l'accueil des élèves dans les meilleures conditions possibles.

Un conseil d'école extraordinaire sera programmé avant celui de juin afin que les enseignantes fassent part de leur décision.

Commission école de musique : Les élus des commissions musique de Benais, La Chapelle sur Loire et Saint Nicolas de Bourgueil vont se rencontrer prochainement afin d'étudier la possibilité d'un partenariat plus approfondi entre les deux écoles de musique.

Commission vie associative : Le club de foot a demandé s'il était possible de changer les éclairages des projecteurs du stade. Des devis ont été demandés et le club et la commune travaillent à la recherche de financements.

Les associations ont été reçues dans le cadre des demandes de subventions 2019. Un point sera refait très prochainement par mail à l'ensemble des conseillers.

Le comité des fêtes projette d'organiser un chantier de nettoyage des chemins et bords de route le 18 mai. Le SMIPE prêtera des conteneurs, des bacs de tri, des gants et ils peuvent proposer une animation.

Commission voirie : Le Conseil municipal a donné un avis favorable au projet porté par ENEDIS d'enfouissement de réseau au nord du cimetière. Cela nécessitera la pose d'un transformateur sur le parking du cimetière. Madame le Maire rencontrera le représentant d'ENEDIS.

Des barrières seront installées à l'entrée de la place publique autour de la salle des fêtes pour protéger le passage piéton et compléter l'aménagement

Commission urbanisme : Château : La commune a été contactée par l'intermédiaire d'un agent immobilier car deux porteurs de projets seraient intéressés par le rachat du château pour y développer une activité économique.

Dans le cadre d'un changement de destination, la municipalité va envisager les modalités de révision du PLU. La municipalité inscrira ce projet au budget 2019.

Commission fêtes et cérémonies : Samedi dernier ont eu lieu la cérémonie de citoyenneté, l'accueil des nouveaux arrivants, des bébés de l'année et la remise des trophées des maisons fleuries. La cérémonie était chaleureuse avec beaucoup de participants.

Commission Finances : la commission se réunira le 27 mars afin de continuer le travail de préparation du budget 2019.

DELIBERATIONS :

01 : D2019-16 : **COMPTE DE GESTION 2018**
Vote Pour : 9 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte de gestion du budget communal du trésorier municipal pour l'exercice 2018.

AUTORISE Madame le Maire à signer ce compte de gestion.

02 : D2019-17 : **COMPTE ADMINISTRATIF 2018**
03 : D2019-18 : **AFFECTATION DU RESULTAT 2018 ET REPORT**

Faute de quorum, le vote du compte administratif et de l'affectation du résultat sont reportés à la prochaine séance de Conseil Municipal.

04 : D2019-19 : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vote Pour : 9 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu la délibération n° D2019-01 du 14 janvier 2019,

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - Dépenses d'investissement 2018 : 251 935.10 €

(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », chapitre 41 « opérations patrimoniales », report N-1 et restes à réaliser)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 30 428.20 € (< 25% x 251 935.10 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Aménagement Point d'Apport Volontaire Rue du Petit Clocher	2 263.00 (art. 2181)
Terrains Changeon – Op 274 :	1 000 € (art. 2111)
Rénovation énergétique des logements – Op277 :	453.20 € (art. 2132)
Comblement cavité souterraine Grandmont – Op 294 :	20 000 € (art. 2151)
Numérisation et indexation des registres d'état civil – Op 297 :	4 000.00 € (art. 2188)
Aménagement du bureau d'accueil – Op 298 :	1 772.00 € (art. 2184)
Armoire à clés – Op 299 :	560.00 € (art. 2184)
Vitrines d'affichage du cimetière – Op 300 :	380.00€ (art. 2184)

Total : 30 428.20 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de remplacer la délibération n° D2019-01 prise le 14 janvier 2019,

DECIDE d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

05 : D2019-20 : **AMOINDRISSEMENT EXCEPTIONNEL DE LOYER**
Vote Pour : 9 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que la façade du bâtiment communal au Nord de la mairie a été entièrement ravalée en août 2018.

A l'occasion de ces travaux, les locataires des trois logements communaux ont dû faire face à de nombreux désagréments (poussière, trou dans les murs, présence de gravats, bruit...), il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur un amoindrissement exceptionnel des trois loyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'amoindrir exceptionnellement le loyer du logement communal situé au 1 place de l'église de 150€,
DECIDE d'amoindrir exceptionnellement le loyer du logement communal situé au 3 place de l'église de 100€,
DECIDE d'amoindrir exceptionnellement le loyer du logement communal situé au 5 place de l'église de 250€,
PRECISE que ces amoindrissements seront appliqués sur les loyers dus au titre du mois d'avril 2019.

06 : D2019-21 : **MODIFICATION DE LA LISTE DES ADHERENTS AU SIEIL37**
Vote Pour : 9 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Suite à la modification en 2014 de ses statuts et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du SIEIL, le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n° 2018-84 en date du 11 décembre 2018, l'adhésion de la Communauté de commune Touraine Ouest Val de Loire à la compétence « Eclairage public » du SIEIL.

La mise à jour de la liste des membres adhérents au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de commune Touraine Vallée de l'Indre à la compétence « Eclairage public » du SIEIL et par conséquent de la modification de la liste annexée à ses statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci,
Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL n° 2018-84 en date du 11 décembre 2018,
APPROUVE l'adhésion de la Communauté de commune Touraine Ouest Val de Loire à la compétence « Eclairage public » du SIEIL.

07 : D2019-22 : **CHANGEMENT DE STATUTS DU SITS DU PAYS DE RABELAIS**
Vote Pour : 9 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-18,

Vu la délibération du Comité syndical du SITS du Pays de Rabelais en date du 27 février 2019 acceptant

la modification des statuts,

Considérant le transfert par la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire des circuits de transports scolaires,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de statuts modifié du SITS,

Vu la délibération du Comité syndical du SITS du 27 février 2019,

APPROUVE la modification des statuts et notamment la nouvelle rédaction des articles 2,6 et 7.

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00H15. Le prochain Conseil aura lieu le 08 avril 2019 à 20h30.

Mme BENESTON	M. BOISDRON	M. BRODSKY	M. COLMAN	Mme COUINEAU
Excusée	Excusé (Pouvoir à M BRODSKY)		Excusé	
Mme DÉZÉ	M. HALLIEN	Mme LAURENT	M. NION	M. PLANTIER
Excusée		Excusée		
Mme RIOCREUX	Mme RUOPPOLO- COUINEAU	M. SOUCHU	M. TOQUARD	
			Excusé	